

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chommar extension de la délégation de Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2774 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Chorbène et Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Chommar extension de la délégation de Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2774 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mai 2016.

Monsieur Taoufik El Oueslati, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des études et de la diversification de la production agricole à la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 mai 2016.

Monsieur Tarek Rouahi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de division administratives et financière au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 mai 2016.

Monsieur Slim Esseghaier, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la vulgarisation et de la programmation en agriculture biologique au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 20 mai 2016.

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- 1- Youssef Azzabou,
- 2- Hinda Mnassar Ben Hassine,
- 3- Sana Salma Smida,
- 4- Abdelmajid Ben Mohamed,
- 5- Nouredine Ezzi,
- 6- Souad Sassi Dkhil,
- 7- Mouna Mhafdh, i,
- 8- Fayçal Guatâa,